



Ni le « livre du prêtre » ni un livre de recettes!

Repères théologiques sur le Missel romain

>>> MARIE-JOSÉE POIRÉ

ARRIVE un moment, dans les formations liturgiques, où je demande aux participantes et participants d'emprunter et d'apporter un Missel romain¹. Plusieurs ont ainsi la possibilité de toucher et d'explorer pour la première fois ce qu'ils voient comme le « livre du prêtre ». Certains ont alors l'impression de mettre la main sur un livre interdit – un peu comme ces livres à l'index jadis relégués dans les enfers des bibliothèques (ce qui est pour le moins paradoxal lorsqu'on s'y arrête un peu). Cela en dit long par rapport à la liturgie et à la manière dont l'ensemble des membres du peuple de Dieu se sentent concernés par celle-ci. Le concile Vatican II a voulu commencer à combler ce fossé qui reste pourtant encore bien présent aujourd'hui. C'est pourquoi il est nécessaire d'amorcer cette réflexion théologique sur le Missel romain de 1970 en retournant à Vatican II.

Un livre et son contexte

Vatican II, convoqué par Jean XXIII le 25 janvier 1959, s'est ouvert le 11 octobre 1962. Le 4 décembre 1963, les Pères du Concile adoptèrent avec une très forte majorité (2147 voix contre 4) un premier texte, la *Constitution Sacrosanctum Concilium sur la Sainte Liturgie*. Différents facteurs rendirent possible l'adoption rapide de ce texte.

- Le travail scientifique et pastoral du Mouvement liturgique pendant le siècle précédent.
- Les nombreuses réformes liturgiques engagées par les papes durant le xx^e siècle (par Pie X, en 1903 : restauration du chant grégorien ; en 1905 : la communion fréquente ; en 1911 : publication de nouveaux bréviaires et calendrier liturgique ; par Pie XII, en 1951 : restauration de la Vigile pascale ; en 1955 : réforme de l'ensemble de la Semaine sainte).

¹Cet article poursuit la réflexion amorcée dans « Pas tombé du ciel ». Quelques repères historiques sur le Missel romain », p. 19-22.

- La publication par Pie XII, en 1947, de l'encyclique *Mediator Dei*, qui contient déjà plusieurs grands thèmes de *Sacrosanctum Concilium*.

Les détails de la réforme liturgique envisagée – réforme qui est une « restauration » (le mot revient 15 fois dans la traduction française de *Sacrosanctum Concilium*) – ne sont pas tous précisés dans la Constitution. Cependant, ce document contient des orientations et des indications quant aux attentes des Pères conciliaires, comme en témoigne l'article 21, introduction de la partie sur « La restauration de la liturgie » qui mérite d'être citée intégralement :

Pour que le peuple chrétien bénéficie plus sûrement des grâces abondantes dans la liturgie, la sainte Mère l'Église veut travailler sérieusement à la restauration générale de la liturgie elle-même. Car celle-ci comporte une partie immuable, celle qui est d'institution divine, et des parties sujettes au changement qui peuvent varier au cours des âges ou même le doivent, s'il s'y est introduit des éléments qui correspondent mal à la nature intime de la liturgie elle-même, ou si ces parties sont devenues inadaptées. Cette restauration doit consister à organiser les textes et les rites de telle façon qu'ils expriment avec plus de clarté les réalités saintes qu'ils signifient, et que le peuple chrétien, autant qu'il est possible, puisse facilement les saisir et y participer par une célébration pleine, active et communautaire².

Une réforme orientée vers la participation

L'enjeu de la réforme est pastoral et spirituel : permettre au peuple chrétien de bénéficier des grâces de la liturgie, se saisir les textes et les rites et d'y participer par une célébration pleine, active et communautaire.

Celui que nous célébrons dans la liturgie n'a pas besoin de réforme ou de restauration liturgique : il entend les chants d'action de grâce ou les cris de douleur de ses enfants, peu importe la langue dans laquelle ils le prient, si imparfaite soit leur prière. L'enjeu de la réforme est pastoral et spirituel : permettre au peuple chrétien de bénéficier des grâces de la liturgie, de saisir les textes et les rites et d'y participer par une célébration pleine, active et communautaire. Pour y arriver, il faut « organiser les textes et les rites de telle façon qu'ils expriment avec plus de clarté les réalités saintes qu'ils signifient ». Textes et rites renvoient à des « réalités saintes » ; il s'agit donc de les restaurer et de les organiser pour qu'ils communiquent plus clairement en permettant de les comprendre et d'y participer.

La réforme liturgique de Vatican II a ratissé large : l'espace, le calendrier et la langue liturgiques ont été affectés ; la liturgie a retrouvé son ancrage biblique et la parole de Dieu a repris sa place dans la liturgie ; les rituels des sacrements et des sacramentaux comme la liturgie des Heures ont été révisés ; la compréhension du rôle de l'assemblée, de ses membres et du président s'est ressourcée dans la grande tradition de l'Église. Parmi toutes ces réformes-restaurations, celles touchant la messe et la manière de la célébrer entraînent des conséquences importantes, des années 1960 jusqu'à aujourd'hui.

Par rapport à la messe, les Pères conciliaires ont donné la direction du travail à entreprendre (*Sacrosanctum Concilium*, n° 50) :

Le rituel de la messe sera révisé de telle sorte que se manifestent plus clairement le rôle propre ainsi que la connexion mutuelle de chacune de ses parties, et que soit facilitée la participation pieuse et active des fidèles.

Aussi, en gardant fidèlement la substance des rites, on les simplifiera, on omettra ce qui, au cours des âges, a été redoublé ou a été ajouté sans grande utilité ; on rétablira, selon l'ancienne norme des saints Pères, certaines choses qui ont disparu sous les atteintes du temps, dans la mesure où cela apparaîtra opportun ou nécessaire.

Quelques éléments clefs de ces orientations : manifester plus clairement le rôle propre de chaque partie de la messe et leur connexion, leur lien (par exemple, entre liturgie de la Parole et liturgie eucharistique, la première faisant plutôt figure de simple prélude dans la messe célébrée selon le Missel romain de 1570) ; faciliter la participation active et pieuse ; simplifier les rites en gardant leur substance ; limiter les redoublements et éliminer les ajouts inutiles ; rétablir des éléments ayant disparu (par exemple, la prière des fidèles revenue sous forme de prière universelle, ou la communion sous les deux espèces pour tous les fidèles).



Retour
à la table
des matières

²*Sacrosanctum Concilium* n° 21 [https://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_const_19631204_sacrosanctum-concilium_fr.html] (consulté le 24 juillet 2021).

De Vatican II au Missel romain de 1970 à aujourd'hui
1963 – 2021 : 58 années riches d'événements, de recherches et de tensions dans l'Église et sa liturgie. Évoquons quelques étapes importantes pour le missel de 1970 :

- En janvier 1964 – quelques semaines après la promulgation de *Sacrosanctum Concilium* – est créé le *Consilium*, organisme chargé de coordonner la réforme liturgique. Sont aussi créées des équipes – *cætus* – responsables du travail sur des éléments spécifiques de la liturgie (le *Cætus X* est chargé de la révision de l'*Ordo Missæ* – l'ordre de la messe, son déroulement). Dès 1964, avant même la parution du nouveau missel, des modifications importantes sont apportées à la célébration de la messe : l'homélie est réintroduite, l'usage de la langue vernaculaire est permis, le *Notre Père* peut être dit par toute l'assemblée.
- En 1969, dans la Constitution apostolique *Missale Romanum*, « Paul VI présente le contenu de la nouvelle célébration et met en garde contre une approche superficielle : "Il ne faudrait pas croire que cette rénovation du Missel a été improvisée [...]"³ ».
- En 1970 est publiée la première édition typique (en latin) du *Missale Romanum* ; la traduction française paraît en 1974 (entre 1969 et 1974, le Missel romain de 1970 a été traduit en français et diffusé sous forme de fascicules).
- En 1975 paraît la deuxième édition typique et en 2002, la troisième. C'est la traduction de cette troisième édition typique en latin que les pays francophones se préparent à recevoir. Il n'est donc pas exact de parler d'un « nouveau » Missel romain ; il s'agit plutôt de la nouvelle traduction de la troisième édition typique du *Missale Romanum* de 1970.

De décembre 1963, date de promulgation de *Sacrosanctum Concilium*, au milieu des années 1970, lorsqu'est publié le Missel romain en français, les contextes ecclésiaux et sociaux ont changé. La quasi-unanimité qui avait entouré *Sacrosanctum Concilium* a éclaté, victime d'attaques venant de l'intérieur même de l'Église. M^{gr} Marcel Lefebvre, ancien archevêque de Dakar, évêque de Tulle et supérieur général des Spiritains, qui avait voté en 1963 en faveur de la Constitution liturgique, s'oppose à la mise en place de la réforme liturgique et, plus largement, à tout ce qui découle

de Vatican II. À partir de 1969, il critique l'*Ordo Missæ* et le nouveau missel. Il fonde, en 1970, la Fraternité sacerdotale Saint-Pie-X. En juin 1988, allant contre les avertissements reçus de Rome, il ordonne des évêques. Les querelles liturgiques avec M^{gr} Lefebvre et ses successeurs ne sont pas anecdotiques ; de 1969 à 2021, elles compromettent la mise en place de la réforme liturgique de Vatican II⁴. Le *motu proprio Traditionis custodes* du 16 juillet 2021 est le plus récent épisode des fortes tensions entre des visions du monde, de l'Église catholique, des rapports entre monde et Église, de la liberté de conscience et de la liberté religieuse et, accessoirement, de la liturgie, celles-ci étant la face la plus visible de ces tensions.



On parle souvent de ces tensions comme d'une querelle entre traditionalistes et progressistes. À tort, car il ne s'agit pas d'un groupe qui garderait la tradition alors que l'autre la laisserait de côté. Il s'agit plutôt de compréhensions différentes de la tradition : comprise comme un donné figé, avec un ensemble de vérités et de rites intouchables – la fameuse « messe de toujours » évoquée p. 20 de ce numéro ! – ou comprise comme vivante, en mouvement, un héritage reçu de la première communauté des disciples de Jésus sans cesse repris et interprété en Église sous la mouvance de l'Esprit⁵.

⁴Pour aller plus loin, voir entre autres : Aimé-Georges MARTIMORT, « La réforme liturgique incomprise », *La Maison-Dieu*, n° 192, 1992, p. 79-119 ; Patrick PRÉTOT, « Les cinquante ans du Missel romain de Paul VI. Retour sur un moment liturgique décisif », *La Maison-Dieu*, n° 297, 2019, p. 75-107.

⁵Voir, à ce propos, un autre texte de Vatican II, le chapitre 2 de la *Constitution dogmatique sur la révélation divine Dei Verbum* [https://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_const_19651118_dei-verbum_fr.html] (consulté le 26 juillet 2021).

³André HAQUIN, « La réforme liturgique de Vatican II a-t-elle fait preuve de créativité et en quel sens ? », *Recherches de science religieuse*, 2013/1, tome 101, p. 53-67 [<https://www.cairn.info/revue-recherches-de-science-religieuse-2013-1-page-53.htm>] (consulté le 25 juillet 2021).

Points de repère théologiques

Liturgie et unité de l'Église – Le Missel romain n'est pas un simple livre, comme le montrent les querelles qui l'entourent. Régulant la prière de l'Église, il est signe de son unité et donc aussi de sa foi. *Lex orandi, lex credendi* : la règle de la prière est la règle de la foi ; « l'Église croit comme elle prie ».

« Pour les catholiques de rite romain, l'*Ordo Missæ* est un signe privilégié de leur unité⁶ ». De Paul VI à François, en passant par Jean-Paul II et Benoît XVI, les papes, conscients de leur rôle face à l'unité de l'Église – aucun pape ne veut être responsable d'un schisme – ont cherché des terrains d'entente avec les groupes attachés au Missel romain de 1570 issu du concile de Trente et à ses rites. Ainsi, Benoît XVI leur a tendu un rameau d'olivier en 2007 en permettant de célébrer la messe avec le Missel romain de Trente dans l'édition de 1962, créant un rite extraordinaire à côté du rite issu de Vatican II. Le 16 juillet 2021, le *motu proprio Traditionis custodes* du pape François a grandement limité les possibilités ouvertes par son prédécesseur. Ses motifs sont d'abord ecclésiologiques : le missel de 1970 est indissociable du concile Vatican II. Rejeter l'un, c'est rejeter l'autre. La première clef d'interprétation du missel actuel et de la nouvelle traduction que nous recevons bientôt est donc Vatican II – la Constitution sur la liturgie, bien sûr, ainsi que tous les autres textes conciliaires. Cette conviction est un élément clef de l'argumentation du pape François dans sa lettre aux évêques accompagnant le *motu proprio* du 16 juillet 2021⁷.

⁶Lettre du 11 octobre 1976 de Paul VI à M^{gr} Marcel Lefebvre, citée par Aimé-Georges MARTIMORT, *op. cit.*, p. 97.

⁷Le *motu proprio Traditionis custodes* et la lettre aux évêques qui l'accompagne n'ayant pas été publiés en français, nous traduisons à partir de l'anglais : « Mais je suis néanmoins attristé que l'instrumentalisation du *Missale Romanum* de 1962 soit souvent caractérisée par un rejet, non seulement de la réforme liturgique, mais du concile Vatican II lui-même, prétendant, avec des affirmations non fondées et insoutenables, qu'il a trahi la Tradition et la "vraie Église". Le chemin de l'Église doit être vu dans la dynamique de la Tradition "qui vient des Apôtres [et] progresse dans l'Église, sous l'assistance du Saint-Esprit" (*Dei Verbum* 8). Le concile Vatican II, durant lequel l'épiscopat catholique s'est réuni pour écouter et discerner le chemin de l'Église indiqué par l'Esprit Saint, est une étape récente de cette dynamique. Douter du Concile, c'est douter des intentions de ces mêmes Pères qui ont exercé leur pouvoir collégial de manière solennelle *cum Petro et sub Petro* dans un concile œcuménique et, en dernière analyse, douter de l'Esprit Saint lui-même qui guide l'Église. » (« But I am nonetheless saddened that the instrumental use of *Missale Romanum* of 1962 is often characterized by a rejection not only of the liturgical reform, but of the Vatican Council II itself, claiming, with unfounded and unsustainable assertions, that it betrayed the Tradition and the "true Church". The path of the Church must be seen within the dynamic of Tradition "which originates from the Apostles and progresses in the Church with the assistance of the Holy Spirit" (DV 8). A recent stage of this dynamic was constituted by Vatican Council II where the Catholic episcopate

Quels axes de *Sacrosanctum Concilium* peuvent aider à entrer dans le Missel romain de 1970 ? Nommons-en quelques-uns : la centralité du mystère pascal, du don de vie que Jésus fait à son corps ecclésial par sa mort et sa résurrection et auquel il le fait participer ; l'unité entre les deux tables où le peuple de Dieu est nourri, la table de la Parole et la table eucharistique, ainsi que l'enracinement de la liturgie dans l'Écriture ; l'assemblée comme sujet de la célébration ; la participation active des baptisés membres du corps du Christ aux actions liturgiques ; la nécessité d'adapter la liturgie romaine à la diversité des assemblées et des peuples⁸. Déjà, cette liste constitue tout un programme ; elle resterait cependant incomplète si elle n'était pas complétée par des thèmes fondamentaux des autres textes de Vatican II⁹. Ceux-ci, avec l'ensemble du Concile comme processus et événement, offrent d'autres clefs interprétatives importantes pour le missel. Nommons-en quelques-unes : le mystère de l'Église – et donc de la liturgie – enraciné dans le Christ ; l'Église comme peuple de Dieu où tous ses membres partagent un sacerdoce commun enraciné dans le baptême ; la synodalité.

Célébrer l'eucharistie, l'affaire de tout le peuple de Dieu – Le missel de Paul VI n'est ni un livre de recettes, ni un manuel d'instructions, ni le livre du prêtre. Ces trois négations nous aideront à mieux comprendre ce qu'il est.

- Le missel n'est pas un livre de recettes. On aborde trop souvent ainsi les livres liturgiques. On regarde la table des matières en allant rapidement à la section dont on a besoin. Ce faisant, on cherche le « comment » de la liturgie sans s'arrêter au « pourquoi », à sa signification. *La Présentation générale du Missel romain* (PGMR)

came together to listen and to discern the path for the Church indicated by the Holy Spirit. To doubt the Council is to doubt the intentions of those very Fathers who exercised their collegial power in a solemn manner *cum Petro et sub Petro* in an ecumenical council, and, in the final analysis, to doubt the Holy Spirit himself who guides the Church. » (<https://www.vatican.va/content/francesco/en/letters/2021/documents/20210716-lettera-vescovi-liturgia.html>) (consulté le 16 juillet 2021).

⁸Voir Marie-Josée POIRÉ, « Bienvenue au musée imaginaire de *Sacrosanctum Concilium* ! Visite guidée virtuelle de la Constitution sur la liturgie », *Liturgie, foi et culture*, volume 37, n° 176, hiver 2003, p. 57-64 ; *Id.*, « *Sacrosanctum Concilium* "pour les nuls" », *Vivre et célébrer*, n° 217, printemps 2014, p. 18-24 ; *Id.* et Gaëtan BAILLARGEON, « La réforme liturgique : les pas encore à faire », *Vivre et célébrer*, n° 217, printemps 2014, p. 39-45.

⁹*Sacrosanctum Concilium*, premier texte de Vatican II, doit être éclairé particulièrement par les trois autres constitutions : la *Constitution dogmatique sur l'Église Lumen Gentium* (21/11/1964), la *Constitution dogmatique sur la révélation divine Dei Verbum* (18/11/1965) et la *Constitution pastorale sur l'Église dans le monde de ce temps Gaudium et spes* (7/12/1965).

suggère une façon d'aborder la liturgie : elle commence par présenter l'intention de la réforme liturgique de Vatican II et son inscription dans la tradition, puis explique la signification des rites, leur articulation et les possibilités de choix. La PGMR est une « "instruction"¹⁰ animée d'une volonté d'interprétation et d'un souci de pédagogie : au fur et à mesure que des règles sont données, elles sont expliquées, référées à la tradition la plus authentique déchantée de ses scories, et rejoignent les aspirations pastorales d'une Église qui est pour les hommes "sacrement" de salut apporté en Jésus Christ¹¹ ». Pour entrer dans cette pédagogie liturgique, les lectrices et lecteurs de ce numéro de *Vivre et célébrer* sont donc invités à débiter leur exploration du Missel romain avec le numéro 238-239 sur la PGMR qu'ils peuvent consulter et télécharger gratuitement¹².

- Le missel n'est pas un livre d'instructions. Il ne s'agit pas, à la manière d'une bibliothèque Ikea, de sortir les pièces, de comprendre comment faire et d'avoir les bons outils. La liturgie, l'eucharistie sont des actions. L'eucharistie célébrée est un événement en un temps et un lieu ; l'assemblée qui célèbre est différente aujourd'hui de ce qu'elle était hier et sera demain. « Le missel est au service de la célébration, comme la partition musicale est au service du concert. L'acte musical et la musique vivante dépassent toutefois la seule partition ! De même, il ne suffit pas de suivre matériellement les indications du Missel pour que jaillisse l'action de grâce unanime de l'Église¹³ ».
- Le missel n'est pas le livre du prêtre. À la messe, il n'y a pas d'*assistance* ou de *public* au sens où on l'entend pour un spectacle ou un concert. Tous les baptisés, membres du corps du Christ, s'unissent et participent à l'action de grâce au Père que le Christ lui rend dans l'Esprit. Telle est la signification, spirituelle, physique et bien réelle, de la participation active.

Chaque dimanche à la messe c'est l'ensemble de la communauté qui doit prendre une part active à l'action. Chacun y sera instruit de ses devoirs envers Dieu et son

prochain. La messe, par son caractère rituel, religieux et solennel, l'entraînera à comprendre que tous les hommes sont frères et que personne n'est une île. Il doit tendre à vivre dans la liturgie de la messe le genre de vie qu'il doit vivre chaque jour dans le monde¹⁴.

Le président d'assemblée doit effectuer ses choix en considérant plutôt « le bien spirituel du peuple de Dieu que ses inclinations personnelles. Il se rappellera en outre que ce choix des différentes parties devra se faire en accord avec tous ceux qui jouent un rôle dans la célébration, sans exclure aucunement les fidèles pour ce qui les concerne plus directement » (PGMR n° 352). Cela implique, pour le président, une réelle connaissance amoureuse de l'assemblée à laquelle il appartient et avec qui il célèbre ; avec celle-ci, il est invité, pour reprendre un concept qu'on redécouvre, à adopter une attitude et un fonctionnement synodal. Car la liturgie n'est pas l'affaire d'une personne ou d'un groupe d'intérêt, mais celle de toute l'Église.

Les baptisés qui célèbrent l'eucharistie sont aussi invités à plusieurs conversions : participer à la messe n'est plus une affaire de précepte dominical, d'obligation ou de piété personnelle. Les baptisés, convoqués par Dieu, se rassemblent pour devenir corps du Christ. Puis, devenus ce qu'ils ont reçu, ils sont renvoyés dans le monde pour, comme le Christ l'a fait, le nourrir de ce dont ils sont nourris, la Parole et le Pain vivants, un même corps du Christ donné pour la vie du monde.

Vatican II comme appel à la conversion

Les baptisés qui célèbrent l'eucharistie sont invités à plusieurs conversions : participer à la messe n'est plus une affaire de précepte dominical, d'obligation ou de piété personnelle. Les baptisés, convoqués par Dieu, se rassemblent pour devenir corps du Christ.

Pour conclure

La publication de la nouvelle traduction de la troisième édition typique du Missel romain de 1970 et son implantation dans l'Église d'ici sont importantes, mais ne sont qu'une étape. Elles resteront « lettres mortes » si elles ne sont accompagnées, pour tous les membres du peuple de Dieu, d'un renouvellement du dynamisme liturgique et de l'art de célébrer. Et cela, seule une formation adaptée, mystagogique, le permettra. ■

¹⁰Bien entendu, l'auteur utilise ici le mot *instruction* au sens fondamental de l'action d'instruire.

¹¹Robert CABIÉ, « L'Eucharistie », dans En collaboration (sous la direction de A. G. MARTIMORT), *L'Église en prière*, tome 2 : *L'Eucharistie*, Paris, Desclée, 1983, p. 207.

¹²https://www.cccb.ca/wp-content/uploads/2020/04/238-239-vetc-hiver_2019_printemps_2020.pdf (consulté le 26 juillet 2021).

¹³André HAQUIN, « Qu'est-ce qu'un missel ? », dans Association épiscopale liturgique pour les pays francophones, *Découvrir la nouvelle traduction du Missel romain*, Paris, AELF/Magnificat/Mame, 2019, p. 20.

¹⁴Conférence de presse de M^{gr} DWYER, archevêque de Birmingham, membre du *Consilium* de liturgie, 23 octobre 1967, *La Documentation catholique* LXIV, 3 décembre 1967, colonnes 2072, citée par P. PRÉTOT, *op. cit.*, p. 104.